

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1) 20032026

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, après un renouvellement général du conseil municipal, la première réunion se tiendra selon le calendrier prévu par la loi du 23 mars 2020 :

« La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard 7 jours après cette entrée en fonction. » Soit entre le vendredi 20 Mars et le Lundi 22 Mars,

La séance est publique, néanmoins et eu égard à un désordre potentiel pouvant troubler la bonne tenue des délibérations, le huis clos peut être activé en séance à tout moment.

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et par suite d'une convocation en date du 17 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Halles de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence de M. BLAIN Philippe doyen de séance.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRÉT Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, BRAZILLE Anne, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-Luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.

Absents excusé(e)s : 0 **Pouvoirs :** 0

M le président de séance sera assisté de Mme CORSAN Valérie directrice des services pour les procédures de vote. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

1) ÉLECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après appel à candidature,

Mme PORTES Marjorie et Mr Salles Stéphane sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

M. le président soumet à l'assemblée les candidatures de MME PORTES et de M. SALLES

La tenue de l'urne pour le dépouillement sera assurée par deux assesseurs : M. MAURESMO Mathieu et M. BLAIN Philippe, et déclare le vote est ouvert.

Il est procédé au vote après appel du nom de chaque conseiller municipal qui après passage dans l'isoloir, introduit son bulletin de vote dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement du vote qui donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme PORTES : 18 voix
- ✓ M SALLES : 5 voix

Résultat du Vote :

- Mme PORTES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de LARUSCADE.

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant les suffrages exprimés au nombre de 18 pour Mme. PORTES

- ✎ **PROCLAME** Mme PORTES Marjorie Maire de la commune de LARUSCADE et la déclare installée,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 20 Mars 2026

le maire,
Mme Marjorie PORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1) 20032026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et par suite d'une convocation en date du 17 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence de Madame Josiane BERTON, doyenne de séance.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, BRAZILLE Anne, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-Luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.

Absents excusé(e)s :

Absent(e) :

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 et L.2122-7-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans cependant que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui pour la commune de LARUSCADE est de 23 élus,

Madame le MAIRE indique qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal** ».

Par conséquent, le nombre d'Adjointes pour LARUSCADE ne peut être supérieur à **6 [(23 X 30 %) = 6.9]**.

En outre, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal « dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ».

Sur proposition du Maire et selon l'article L.2122-2 et L 2122-8 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, des membres présents et représentés,

☞ **Décide** la création de 6 postes d'adjoints.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1) 20032026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et par suite d'une convocation en date du 17 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence de Madame Josiane BERTON, doyenne de séance.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, BRAZILLE Anne, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-Luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.

Absents excusé(e)s :

Absent(e) :

1) ÉLECTION : ADJOINTS AU MAIRE / CONSEILLER DÉLÉGUÉ.

Vu

- La délibération n° 2- 20032026 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,
 - Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- **Notre village, nos valeurs Ruscadiennes**
 - CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, NOUGUERÈDE Emilie, DUGAS Laurent, NOBLE Nicole, MARRET Thierry
- **Laruscade pour tous**
 - Pas d'adjoints proposés

Mr MAURESMO Mathieu procède à l'appel des élus pour le vote à scrutin secret,

Deux assesseurs ont été désignés : M. MAURESMO Mathieu et M. BLAIN Philippe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

Résultat du scrutin :

- ✓ Liste « **Notre village, nos valeurs Ruscadiennes** » 19 Voix
- ✓ La liste « **Laruscade pour tous** »

La liste « **Notre village, nos valeurs Ruscadiennes** » ayant obtenu la majorité absolue

- **Sont proclamés adjoints au Maire** : CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, NOUGUERÈDE Emilie, DUGAS Laurent, Noble Nicole, MARRET Thierry

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait certifié conforme le 20 Mars 2026

le Maire,
Marjorie PORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1) 20032026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et par suite d'une convocation en date du 17 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence de Madame Josiane BERTON, doyenne de séance.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, BRAZILLE Anne, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-Luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.

Absents excusé(e)s :

Absent(e) :

1) **INDEMNITÉS DES MAIRES ET ADJOINTS :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Après avoir rappelé que depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu

- ⊗ Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ⊗ L'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ⊗ Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de XX Maire-Adjointes,
- ⊗ Les arrêtés municipaux en date du 20 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux maires adjoints :

Considérant

- ☞ Qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- ☞ Que pour une commune de 2850 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (4110.52 €) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,
- ☞ Que pour une commune de 2850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,
- ☞ Que le cumul de ces indemnités ne peut dépasser l'enveloppe financière dédiées aux Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués éventuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre voix des membres présents et représentés,

-DÉCIDE- avec effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

- ⊗ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
 - ❖ Maire : 55.7 % de l'indice 1027
 - ❖ 1^{er} adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
 - ❖ 2^{ème} adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
 - ❖ 3^{ème} adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
 - ❖ 4^{ème} adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
 - ❖ 5^{ème} adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
 - ❖ 6^{ème} adjoint : 20.16 % de l'indice 1027.
 - ❖ Conseillers municipaux délégués : 7.29 % de l'indice 1027.
- ⊗ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal au chapitre 072 c/6531

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme le 20 Mars 2026

le Maire,
Marjorie PORTES



VILLE DE LARUSCADE 33620

Tél. 05 57 68 67 18
 Courriel : direction@mairie-laruscade.fr
 Site : www.mairie-laruscade.fr

4)A. ANNEXE INDEMNITÉS DES MAIRES ET ADJOINTS :

CAS GÉNÉRAL		
Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020I Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires. Article L. 2123-23 du CGCT		
Strates démographiques	Taux maximal	Indemnité brute (€)
De 1 000 à 3 499	55.7%	2289.56€
Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints Article L. 2123-24 du CGCT		
Strates démographiques	Taux maximal	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	21.38%	878.83€
COMMUNE DE LARUSCADE Indemnités Maires, Maires-Adjoints-Conseiller.ès.s délégué.es fixées par délibération n° 4) 20032026		
Population LARUSCADE : 1850	Taux délibérés en % de l'indice IB 1027 4110.52 €	Indemnités Brutes (Euros) Taux maximum
LE MAIRE- MME PORTES Marjorie	55.7	2289.56
ADJOINT 1 – CAZIMAJOU Martine	20.16	828.83
ADJOINT 2 – HEURTEL Régis	20.16	828.83
ADJOINT 3 – NOUGUEREDÉ Emilie	20.16	828.83
ADJOINT 4 – DUGAS Laurent	20.16	828.83
ADJOINT 5 – NOBLE Nicole	20.16	828.83
ADJOINT 6 – MARRET Thierry	20.16	828.83
CONSEILLER DELEGUE – MAURESMO Mathieu	7.29	299.66
ENVELOPPE MENSUELLE		7562.20 €



VILLE DE LARUSCADE 33620

Tél. 05 57 68 67 18
Courriel : direction@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1) 20032026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et par suite d'une convocation en date du 17 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence de Madame Josiane BERTON, doyenne de séance.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, BRAZILLE Anne, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-Luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.

Absents excusé(e)s :

Absent(e) :

5) **DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS :**

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Avec l'introduction des technologies numériques, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de toutes procédures utiles à la simplification de la transmission des informations. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a eu lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit » ou précisant « sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cette réforme autorise les communes à envoyer les ordres du jour et tous documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) valablement par transmission numérique. Dans la mesure où cette disposition législative n'a pas fait l'objet de décret d'application, il est recommandé aux services qui assurent la diffusion des convocations de mettre en place des systèmes d'accusés de réception pour éviter d'éventuelles contestations.

Dès l'installation du conseil municipal chaque conseiller municipal est invité à communiquer son adresse électronique à Madame Le Maire afin que celle-ci puisse être prise en compte pour l'envoi dématérialisé.

Après en avoir délibéré par 23 voix à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Décide** de dématérialiser l'envoi de la convocation du conseil municipal pouvant être accompagnée des notes, rapports, procès-verbal, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.
- ✓ **Précise** que les conseillers municipaux ne disposant pas courrier électronique ou n'ayant pas fait le choix de communiquer ce type d'adresse pour l'envoi des dossiers du conseil municipal continueront de recevoir la convocation, les procès-verbaux et la note de synthèse par plis postaux.
- ✓ **Autorise** monsieur le maire à exécuter cette décision à compter du 20 Mars 2026.

Pour extrait certifié conforme le 20 Mars 2026

le Maire,
Marjorie PORTES